



**ACCORD DE DÉVELOPPEMENT RELATIF AU PROJET D'AGRANDISSEMENT
DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL
(CUSM – CAMPUS DE LA MONTAGNE)**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil municipal CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après nommée la « Ville »

ET : **CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL**, personne morale ayant une place d'affaires au 1650, avenue Cedar, Montréal, Québec, H3G 1A4, agissant et représentée aux présentes par monsieur Arthur Porter, directeur général et chef de la direction du Centre universitaire de santé McGill, dûment autorisé à cette fin par la *Loi sur les services de la santé et les services sociaux (An Act Respecting Health Services and Social Services)*;

Ci-après nommée le « CUSM »

PRÉAMBULE

Le présent accord constate la volonté des parties à s'engager à réaliser des études et des travaux associés au projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) appelé « Campus de la Montagne » et d'en établir les responsabilités et modalités de mise en œuvre;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) » (P-08-012) en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*;

ATTENDU QUE ce projet d'agrandissement s'inscrit dans la démarche de planification concertée mise de l'avant par le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, en cours d'adoption, avec les institutions sises dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, de manière à ce que leurs interventions contribuent à protéger et mettre en valeur le mont Royal et à le rendre plus accessible;

ATTENDU QUE les parties prennent en compte les recommandations contenues au rapport de consultation de l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet de règlement P-08-012 et qu'elles désirent y donner suite par le présent accord;

DO

ATTENDU QUE le CUSM a pris des engagements dans le cadre du Pacte patrimonial du Mont-Royal le 7 février 2008;

ATTENDU QUE le CUSM, après avoir réalisé l'agrandissement projeté de l'Hôpital général de Montréal, prévoit diriger ses futurs besoins en espaces vers le Campus Glen;

En conséquence, les parties conviennent de ce qui suit, le préambule faisant partie intégrante des présentes.

ARTICLE 1 PLAN DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU BOIS DES BÉNÉDICTINS

1.1 Le CUSM s'engage à procéder, à ses frais, à l'élaboration d'un plan de restauration et d'entretien du bois des Bénédictins s'inspirant du programme de gestion écologique élaboré par la Ville de Montréal et joint en annexe A aux présentes; ce plan doit comporter des mesures accessoires en ce qui a trait à l'enlèvement de la neige (tout dépôt dans le bois précité étant interdit) et être remis à la Ville dans les 9 mois de la signature du présent Accord.

1.2 Le plan de restauration et d'entretien du bois des Bénédictins devra comprendre :

- une délimitation des travaux de restauration;
- une description détaillée des travaux de restauration accompagnée de plans descriptifs;
- un échéancier et un budget de réalisation du plan;
- un programme annuel d'entretien;
- un programme de suivi des travaux de restauration s'étendant sur deux ans.

1.3 La Ville s'engage à mettre à la disposition du CUSM l'expertise et les ressources dont elle dispose pour la préparation et la mise en œuvre de ce plan de restauration et d'entretien.

ARTICLE 2 AMÉNAGEMENT PAYSAGER

2.1 Le CUSM s'engage à aménager, à ses frais, un lien piéton sécuritaire à la limite Est du site de l'Hôpital général de Montréal visant à lier l'avenue des Pins à l'avenue Cedar et permettre ainsi un accès direct au parc du Mont-Royal.

2.2 Le CUSM s'engage à entretenir le lien piéton indiqué au paragraphe 2.1 et à y permettre le libre accès au public de la levée du jour à la tombée de la nuit, entre le 15 mai et le 15 novembre de chaque année.

2.3 Le CUSM s'engage, dans les neuf (9) mois suivant la signature du présent accord, à rendre public, via son site Web, son plan d'aménagement paysager comprenant notamment le lien piéton ainsi que son projet architectural, avant qu'ils ne fassent l'objet d'une demande de permis de construction afin de recueillir tout commentaire et recommandation susceptibles de bonifier ses interventions sur le site de l'Hôpital général de Montréal. Le CUSM s'engage à faire rapport à la Ville sur les commentaires reçus et les ajustements apportés dans les douze (12) mois suivant la mise en ligne du plan d'aménagement paysager.

00

ARTICLE 3 COMITÉ DE VOISINAGE

- 3.1 Le CUSM s'engage à mettre sur pied un comité de voisinage formé de représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie, du CUSM, de résidents du voisinage et des personnes que les parties au présent Accord voudraient inviter à y participer.
- 3.2 Le comité de voisinage décrit au paragraphe 3.1 se réunira durant et après la période des travaux d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal. Il aura pour mandat :
- d'identifier les impacts sur le voisinage durant les travaux et formuler des avenues de solution;
 - de s'assurer de l'efficacité des mesures prévues pour minimiser les impacts sur le voisinage durant la période de rodage des installations après les travaux et formuler des avenues de solution, le cas échéant.

ARTICLE 4 MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

- 4.1 Les parties entendent collaborer et déployer les meilleurs efforts pour procéder :
- à l'analyse de la valeur patrimoniale et de l'état de conservation des bâtiments d'intérêt sur le site du Campus de la Montagne, soit les maisons Durnford et Birks, et le bâtiment du tennis intérieur du site historique de la Maison John-Wilson McConnel;
 - à l'analyse de la valeur patrimoniale et de l'état de conservation des composantes d'intérêt des aménagements paysagers du site, notamment les clôtures, les escaliers, les talus, les murets;
 - à la restauration progressive, et suivant les disponibilités budgétaires, des éléments d'intérêt patrimoniaux du site du Campus de la Montagne.

ARTICLE 5 DOMAINE PUBLIC

La Ville s'engage à étudier et à examiner la possibilité de procéder aux aménagements suivants sur l'avenue Cedar :

- des saillies de trottoirs et la signalisation appropriée à l'endroit du passage piéton existant;
- des saillies de trottoirs et des feux de circulation à la sortie du stationnement étagé.

ARTICLE 6 GESTION DES DÉPLACEMENTS

- 6.1 Le CUSM s'engage à procéder à l'élaboration d'un plan de gestion des déplacements générés par les activités de son Campus de la Montagne, lequel plan doit s'inspirer de l'« étude sectorielle en circulation CUSM Site de la montagne » (rapport final Septembre 2006) et de la « Mise à niveau de l'étude d'impact sur les déplacements CUSM Site de la Montagne » (janvier 2008).

20

- 6.2 Le CUSM s'engage à examiner l'aménagement de l'accès au stationnement intérieur afin d'optimiser la sécurité des déplacements piétons, cyclistes et véhiculaires.
- 6.3 Le CUSM s'engage à mettre en œuvre ce plan de gestion des déplacements dans les douze (12) mois suivant la signature du présent accord.
- 6.4 La Ville s'engage à mettre à la disposition du CUSM l'expertise et les ressources dont elle dispose pour la préparation et la mise en œuvre de ce plan de gestion des déplacements.

ARTICLE 7 COMITÉ DE GESTION DE L'ACCORD

- 7.1 La Ville et le CUSM conviennent de mettre en place un comité conjoint composé d'un nombre égal de représentants.
- 7.2 Le comité conjoint aura entre autres pour tâches de coordonner les interventions des parties et voir à la bonne marche de celles-ci afin de réaliser les engagements du présent Accord.

ARTICLE 8 CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent Accord ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie conformément au paragraphe 8.2.

8.2 AVIS

Aux fins du présent Accord, tout avis qui doit être donné par une partie à l'autre partie doit être acheminé aux adresses suivantes :

VILLE DE MONTRÉAL

Le directeur
Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP)
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

CENTRE DE SANTÉ DE L'UNIVERSITÉ MCGILL

Directeur général et chef de la direction du Centre universitaire de santé McGill
1650, avenue Cedar
Montréal (Québec) H3G 1A4

8.3 ACCORD COMPLET

Le présent accord constitue l'accord complet entre les parties et annule toute convention, entente, proposition, représentation, négociation, accord verbal ou écrit intervenu antérieurement entre les parties.

20

8.4 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Le présent Accord lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.5 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cet Accord n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

8.6 VALIDITÉ

Une disposition du présent Accord jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.7 LOIS APPLICABLES

Le présent Accord est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 5^e jour de *décembre* 2008

VILLE DE MONTRÉAL

Par : *Colette Fraser*
Colette Fraser
Greffière adjointe

Le 24^e jour de *octobre* 2008

CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL

Par : *Arthur Porter*
Arthur Porter
Directeur général et chef de la direction
du Centre universitaire de santé McGill

Cet accord de développement a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 21^e jour de *octobre* 2008 (Résolution CM08...*0893*.....).

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 27 octobre 2008
Séance tenue le 27 octobre 2008

Résolution: CM08 0883

Approuver le projet d'accord de développement relatif au projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM - Campus de la Montagne) visant le respect des engagements du CUSM à l'égard du Pacte patrimonial du mont-Royal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2008 par sa résolution CE08 1859;

Il est proposé par M. Claude Trudel

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

d'approuver l'accord de développement avec le Centre universitaire de santé McGill relatif au projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM – Campus de la Montagne) visant le respect des engagements pris par le CUSM dans le cadre du Pacte patrimonial du mont-Royal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1081183002
/ld

Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 28 octobre 2008